

LE PROGRAMME DE PROTECTION POUR APPAREIL DE THE MOBILE SHOP (le « programme »)

Contrat sur une base mensuelle (le « contrat »)

Valeur au détail admissible de l'appareil	Frais de service mensuels*	Frais de traitement*
0,00 \$ à 499,99 \$	5,99 \$	99,00 \$
500,00 \$ à 799,99 \$	7,99 \$	149,00 \$
800,00 \$ à 1199,99 \$	9,99 \$	199,00 \$
1200,00 \$ à 1599,99 \$	11,99 \$	299,00 \$
1600,00 \$ à 2400,00 \$	13,99 \$	399,00 \$

Le Plan de protection des appareils de la boutique mobile (le « **Plan** ») est fourni conformément aux présentes modalités et conditions qui, avec toute communication écrite applicable de Nous à Vous, constituent Notre Contrat (le « **Contrat** ») et est disponible dans toutes les provinces à l'exception du Manitoba. Le présent contrat régit le régime, de sorte que vous devriez le conserver, ainsi que toute autre communication et tout autre document que vous recevez de notre part relativement au régime, dans un endroit sûr à titre de référence. Vous consentez à payer un frais de service mensuel, ainsi que tout autre frais applicable, à l'administrateur conformément aux conditions et aux modalités prévues au présent contrat. Tous les frais dont il est fait mention dans le présent contrat sont sujets aux taxes applicables. Tous les montants sont en dollar canadien. Les points peuvent uniquement être utilisés pour payer les frais de service mensuels au moment de l'achat et ils ne peuvent être utilisés pour l'acquittement d'aucun autre frais. Rendez-vous sur pcoptimum.ca pour plus d'information sur le programme de points.

Le présent contrat et la couverture d'assurance fournie en vertu du programme prennent effet à la date d'entrée en vigueur (précisée ci-après). Au sens du présent contrat, « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent Loblaws Inc., exerçant des activités sous le nom de « The Mobile Shop », l'entreprise liée par le présent contrat, dont le siège social se situe au 25 York St., Toronto, Ontario M5J 2V5, Canada, ses ayants-droit et ses successeurs. « **Vous** », « **votre** » ou « **vos** » désignent le client de The Mobile Shop qui s'inscrit au programme et conclut le présent contrat. Le présent contrat est administré en notre nom par Brightstar Device Protection Ltée dont le siège social se situe au 40 King Street West, Suite 2100, Toronto, Ontario, M5H 3C2, Canada (« **Brightstar** » ou l'**administrateur** »).

Définitions. Au sens du présent contrat : (1) « **Accident** » désigne un événement connu et identifiable mais fortuit, soudain et imprévu. (2)

« **Dommage accidentel** » désigne tout dommage direct résultant d'un accident, y compris les dommages en général, les dommages liquides, la destruction visible à l'œil et qui empêche le bon fonctionnement de l'équipement protégé, le bris de vitre ou la destruction. (3) « **Virus informatique** » désigne tout codage ou chiffrement intrusif non autorisé ayant atteint par quelque moyen que ce soit l'équipement ou le matériel de traitement des données, les supports, les logiciels, les programmes, les systèmes ou les dossiers couverts et entraînant l'interruption du fonctionnement de l'équipement protégé. (4) « **Accessoire protégé** » désigne une batterie standard et un chargeur standard. (5) « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle vous avez inscrit votre appareil admissible au programme. (6)

« **Appareil admissible** » désigne un appareil sans fil que nous avons identifié comme étant admissible à la couverture d'assurance en vertu du programme, figurant dans la liste des appareils admissibles, qui peut être consultée dans les boutiques The Mobile Shop ou en appelant au 1 844 225-6333. (7) « **Valeur au détail de l'appareil admissible** » désigne le prix sans escomptes et sans subventions du nouvel équipement établi par le transporteur au moment de l'achat de l'appareil admissible; elle peut être plus élevée que votre prix d'achat. Demandez à un représentant des ventes de The Mobile Shop de vous fournir la liste complète des appareils admissibles ainsi que leur valeur de détail correspondante. (8) « **Défaut** » désigne : (A) Défaillance mécanique ou électrique après l'expiration de la garantie du fabricant de l'équipement d'origine, ou (B) Dommages accidentels (9) « **Défaillance mécanique ou électrique** » signifie que l'équipement protégé ne fonctionne pas après l'expiration de la garantie du fabricant de l'équipement d'origine ou de la garantie de remplacement, selon le cas, en raison d'une pièce défectueuse ou d'un défaut de fabrication lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions du fabricant. (10) « **Frais de service mensuels** » désigne le frais mensuel correspondant à la valeur au détail de votre appareil admissible, telle qu'indiquée dans le tableau figurant au début du présent contrat. (11)

« **Méthode de paiement du programme** » désigne la méthode de paiement que vous avez choisie au moment de votre inscription aux fins d'acquitter les frais de service mensuels courants payables en vertu du présent contrat. (12)

« **Points** » désigne les points de fidélité ou les récompenses de Loblaws Inc. Toute utilisation des points est régie exclusivement par les modalités et les

conditions se trouvant à pcoptimum.ca et le présent contrat ne modifie en aucune façon les modalités ou les conditions régissant l'utilisation des points. (13)

« **Frais de traitement** » désigne le montant que vous devez déboursier pour chaque demande de service selon la valeur au détail de votre appareil admissible, telle qu'indiquée dans le tableau figurant au début du présent contrat.

(14) « **Équipement protégé** » désigne l'appareil admissible que vous possédez ou tout équipement de remplacement que nous vous fournissons. L'équipement protégé, désigné par vous au moment de l'inscription et identifié par le numéro d'identification international du fabricant de l'équipement (IMEI, International Manufacturer's Equipment Identification), le numéro de série électronique (ESN, Electronic Serial Number) ou le numéro d'identification de l'équipement mobile (MEID, Mobile Equipment ID), doit être activé en votre nom. L'équipement protégé est limité à un appareil admissible par remplacement. Si vous avez inscrit au programme un appareil admissible, mais utilisé un autre appareil admissible (un « **autre appareil** ») avec votre numéro de téléphone cellulaire immédiatement avant la survenance du défaut, l'équipement protégé devient l'autre appareil utilisé avec votre numéro de téléphone cellulaire immédiatement avant la survenance du défaut. Si le frais de service mensuel pour l'autre appareil s'avère plus élevé que le frais de service pour l'appareil admissible (en raison d'une valeur de détail pour l'autre appareil plus élevée que pour l'appareil admissible), alors, aux fins de traiter toute demande de service relative à l'autre appareil, nous devez d'abord acquitter la différence entre les frais de service mensuels que vous avez payés et ceux que vous auriez dû payer pour l'autre appareil pour la durée du présent contrat, conformément au tableau figurant ci-dessus. (15) « **Équipement remis à neuf** » désigne un équipement déjà utilisé dépourvu de marques, d'égratignures ou de fissures majeures ou de tout autre défaut ou imperfection, vidé de son contenu, contenant uniquement les pièces d'origine du fabricant de l'équipement, et ayant subi un test d'assurance-qualité (« **AQ** ») avant d'être utilisé comme équipement de remplacement. (16) « **Équipement de remplacement** » désigne (i) un appareil sans fil de la même marque, du même modèle et disposant de la même capacité de stockage (mais pas nécessairement de la même couleur), ou (ii) si la même marque, le même modèle et le même stockage ne sont plus en stock ou si le fabricant d'origine de l'appareil a cessé la production de l'appareil admissible, l'appareil de remplacement sera d'un modèle différent offrant les mêmes caractéristiques et fonctionnalités que l'appareil admissible au moment de la demande de service (mais la marque ou le modèle peuvent être différents), comportant le même système d'exploitation, que nous vous fournissons en cas de défaut de l'appareil admissible. L'équipement de remplacement peut être un appareil neuf ou remis en état. L'équipement de remplacement devient l'équipement protégé une fois qu'il vous a été remis. (17) L'expression « **Demande de service** » signifie la demande de service que vous nous soumettez lorsque votre Équipement protégé subit un défaut.

L'étendue de la couverture d'assurance en vertu de ce programme. Sous réserve des modalités et des conditions du présent contrat, nous convenons :

- Remplacer l'équipement protégé en cas de dommages accidentels ou de défaillance mécanique ou électrique.

Avantages du programme. Si l'équipement protégé présente un défaut, il sera remplacé par un équipement de remplacement conformément aux dispositions du présent contrat. L'équipement protégé sera remplacé par un appareil sans fil de type et de qualité similaires, assorti de fonctionnalités et de caractéristiques semblables à celles de l'équipement protégé. **IL N'EXISTE AUCUNE ASSURANCE, DÉCLARATION OU GARANTIE À L'EFFET QUE L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE OU DE LA MÊME COULEUR QUE L'ARTICLE REMPLACÉ. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA DE L'ÉQUIPEMENT NEUF OU REMIS EN ÉTAT.** Si l'équipement de remplacement que vous recevez est remis en état, il se doit d'être en aussi bon état qu'un équipement neuf eu égard aux fonctionnalités et aux caractéristiques.

Garantie initiale du fabricant sur l'équipement. La protection offerte en vertu du présent contrat complète la garantie initiale du fabricant sur votre équipement et peut la chevaucher, celle-ci étant habituellement valide un an à compter de la date d'achat de votre appareil. Durant la période de validité de la garantie initiale du fabricant sur votre équipement, vous devez approcher le fabricant pour obtenir tout type de couverture d'assurance à l'exception de l'assurance couvrant les dommages accidentels. Si vous devez soumettre une demande de service pour des dommages accidentels, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps. Une fois que la garantie initiale du fabricant sur votre équipement prend fin, vous pouvez communiquer avec nous directement en tout temps afin de soumettre une demande de service en raison de tout défaut. Sous réserve du droit applicable, en plus de la garantie initiale du fabricant sur votre appareil, votre appareil admissible peut également être couvert par certaines normes de qualité. Certains appareils admissibles peuvent faire l'objet d'une garantie du fabricant plus longue ou plus courte. Veuillez vous reporter à la garantie initiale du fabricant fournie avec votre appareil admissible ou figurant sur le site Web du fabricant afin de comprendre l'étendue de la protection offerte et de connaître la durée de la garantie initiale du fabricant sur votre équipement.

Équipement de remplacement. L'équipement de remplacement devient l'équipement protégé au moment où il vous est remis. Si l'équipement de remplacement est endommagé au moment où il vous est remis, vous devez nous le signaler dans les soixante-douze (72) heures et demander la réexpédition de l'équipement de remplacement. Cette demande ne sera pas considérée comme une demande de service.

Tout équipement de remplacement inclut une garantie de 90 jours couvrant les défauts mécaniques ou électriques, que nous vous offrons, et qui est administrée par Brightstar de la même façon que le présent programme. La garantie de 90 jours débute à la date de réception de l'équipement de remplacement et couvre le mauvais fonctionnement de l'équipement de remplacement dû à tout défaut de matériau, de conception ou dans les pièces. Toute réclamation effectuée à l'égard de l'équipement de remplacement à l'intérieur de la période de garantie de 90 jours ne sera pas considérée comme une demande de service.

Frais de service mensuels. Votre premier frais de service mensuel est dû à la date d'entrée en vigueur et calculée au prorata des jours restant dans le mois où s'effectue l'inscription. Vos frais de service mensuels subséquents seront facturés par l'administrateur sur une base mensuelle, conformément à la méthode de paiement que vous avez choisie pour le programme. Si vous ne payez pas vos frais de service mensuels à la date d'échéance, notamment parce qu'une tentative de paiement a été refusée en raison d'une insuffisance de fonds, vous pourriez être en défaut de respecter vos obligations aux termes du présent contrat et nous pourrions résilier le présent contrat conformément à nos « droits d'annulation » énoncés ci-dessous. Les frais de traitement, autres frais et taxes applicables rendus exigibles en vertu du présent contrat pourront vous être facturés conformément à la méthode de paiement que vous avez choisie pour le programme avant ou après que nous vous fournissions tout équipement de remplacement. Vous autorisez notre administrateur à facturer le mode de paiement de votre plan pour vos frais de service mensuels récurrents qui deviennent exigibles en vertu du présent contrat. Votre autorisation comprend l'autorisation pour notre administrateur de facturer toutes les cartes de remplacement que votre institution financière pourra émettre. L'expiration d'une carte de paiement n'entraînera aucune annulation du présent contrat ou ne vous libérera d'aucune obligation de paiement que vous avez en vertu du présent contrat. Vous devez nous informer de toutes les modifications apportées à votre mode de paiement. En cas de modification au mode de paiement de votre plan et que nous en serions pas informé et que notre administrateur ne serait pas en mesure de recouvrer tous les montants dus par

vous, nous nous réservons le droit d'annuler le présent contrat.

Appareils sans fil utilisés. Si la protection des appareils utilisés est à disposition et que vous apportiez votre propre appareil, la protection commence 30 jours suivant la date d'inscription. Les appareils utilisés font l'objet d'une inspection de notre part avant l'inscription. Tous les appareils utilisés doivent être pleinement opérationnels et n'avoir aucuns dommages pour admissibilité à la couverture.

Points. Les points peuvent être utilisés comme prépaiement pour les frais de service mensuels au moment de l'achat uniquement. Les points échangés contre un paiement anticipé sont convertis à une valeur de 1 000 points par 1 \$. Vos points seront utilisés pour régler le solde de vos frais de service mensuels. Une fois les points épuisés, la carte de paiement que vous avez fournie sera facturée sur une base mensuelle récurrente. Si vous êtes admissible à un remboursement en vertu du présent contrat pour tous les montants que vous avez payés initialement en points, le remboursement sera fourni sous la forme de points.

Pour obtenir un service au titre du plan. Tant que le présent contrat demeurera en vigueur, en cas de défaillance d'un appareil visé, vous pourrez soumettre une demande de service dans les soixante (60) jours suivant la défaillance en appelant le +1 (844) 225-6333 ou en visitant le site Web brightstarprotect.com/themobileshop. Si la défaillance n'est pas signalée dans les soixante (60) jours, votre demande de service sera annulée et aucun appareil de remplacement ne sera à disposition pour la défaillance. Vous devez nous fournir tous les renseignements nécessaires qui sont obligatoires pour approuver le remplacement de l'appareil visé et payer vos frais de traitement, le cas échéant, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle vous signalez la défaillance. EN TANT QUE CONDITION DE L'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, NOUS POURRONS EXIGER UNE PREUVE D'ACHAT DE L'APPAREIL VISÉ ET/OU UN IDENTIFIANT AVEC PHOTO ÉMISE PAR VOTRE GOUVERNEMENT ET/OU TOUTE AUTRE DOCUMENTATION OU INFORMATION, TEL QU'IL EST RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR VOTRE IDENTITÉ ET VOTRE DROIT AU SERVICE. Vous autorisez notre administrateur à divulguer tous les renseignements nécessaires à la validation des demandes de service. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'appareil visé comme condition d'approbation de votre demande de service. Si vous ne nous fournissez aucuns renseignements demandés dans les soixante (60) jours à partir de la date à laquelle vous nous avez signalé la défaillance, votre demande de service sera annulée et aucun appareil de remplacement ne sera à disposition pour la défaillance.

Si votre demande de service est approuvée, vous devez payer les frais de traitement qui s'appliquent, tel qu'il est indiqué au tableau, en début du présent contrat, ainsi que les frais d'expédition, le cas échéant, décrits ci-dessous (les « **Frais d'expédition** »). Il n'y aura aucuns frais d'expédition dans le cas d'une livraison régulière. Si vous choisissez la livraison le jour ouvrable suivant, des frais d'expédition de 15,00 \$ vous seront facturés. Si vous choisissez la livraison le samedi, le cas échéant, des frais d'expédition de 20,00 \$ vous seront facturés. Si Vous choisissez l'expédition de votre appareil de remplacement à une adresse située à l'extérieur du Canada, des frais d'expédition de 30,00 \$ vous seront facturés. Une fois que nous aurons reçu les frais de traitement et les frais d'expédition qui s'appliquent, nous expédierons l'appareil de remplacement dans les deux (2) jours ouvrables ou plus tôt, le cas échéant, à l'adresse que vous fournissez au moment de votre demande de service.

Limitations du service. Le présent contrat protégera jusqu'à deux (2) demandes de service approuvées pendant toute période consécutive de douze (12) mois pour tout équipement protégé enregistré en vertu du régime. La période initiale de douze (12) mois commencera à partir de la date d'expédition de l'appareil de remplacement au moment de l'approbation de la première demande de service.

Pour chaque demande de service, nous fournirons un appareil de remplacement d'une valeur maximum de 2 400 \$, y compris les accessoires visés.

Retour de l'appareil visé. L'appareil de remplacement visé approuvé doit nous être retourné dans l'enveloppe-réponse préaffranchie qui vous a été fournie

avec votre appareil de remplacement dans les trente (30) jours suivant la date d'expédition de l'appareil de remplacement. L'appareil visé que nous remplaçons devient notre propriété sur réception de votre appareil de remplacement et, auquel moment, vous cédez et transférez tous les droits et avantages de l'équipement visé, y compris quelque garantie du fabricant ou autre service accessoire en lien avec l'équipement visé.

Pour tout appareil visé qui nous est retourné ou retourné à l'administrateur, vous êtes le seul responsable du retrait ou de la suppression des renseignements permettant de vous identifier, des renseignements sur la carte de paiement, des images, des enregistrements ou autres données stockées sur l'appareil avant le retour de l'appareil endommagé. Les données sur un appareil retourné ne peuvent ni être récupérées, ni vous être retournées. Si les dommages causés à l'appareil ne permettent pas de retirer ou de détruire les données stockées, cela doit être indiqué dans la correspondance en lien avec l'appareil retourné. The Mobile Shop et nos sociétés affiliées, filiales, partenaires et l'administrateur ne sont pas tenus responsables des données personnelles ou autres données, telles que les sonneries, les applications, les jeux ou tout autre contenu stocké, téléchargé, acheté ou autrement situé dans l'appareil visé.

Frais supplémentaires.

Valeur au détail admissible de l'appareil	Frais pour appareil non retourné	Frais pour appareil verrouillé
0,00 \$ à 499,99 \$	125 \$	125 \$
500,00 \$ à 799,99 \$	175 \$	175 \$
800,00 \$ à 1199,99 \$	225 \$	225 \$
1200,00 \$ à 1599,99 \$	275 \$	275 \$
1600,00 \$ à 2400,00 \$	325 \$	325 \$

Frais pour appareil non retourné. Si nous ne recevons pas votre appareil visé initial dans les trente (30) jours à partir de la date d'expédition de l'appareil de remplacement, des frais pour appareil non retourné vous seront facturés, tel qu'il est indiqué au tableau ci-dessus. VOUS POURREZ ÉVITER CES FRAIS EN RETOURNANT SIMPLEMENT L'APPAREIL VISÉ CONFORMÉMENT AUX CONSIGNES. Vous êtes admissible à un remboursement intégral des frais pour l'appareil non retourné si vous nous retournez l'appareil visé dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle nous vous avons facturé les frais pour l'appareil non retourné.

Frais pour appareil verrouillé. Si vous déposez une demande de service, nous vous demanderons au moment du dépôt de votre demande de service de désactiver toute fonctionnalité de verrouillage dans votre appareil visé. Nous ne traiterons pas votre demande de service tant que vous ne nous aurez pas confirmé que ladite fonctionnalité de verrouillage a été désactivée. Si vous retournez votre équipement visé et que la fonctionnalité de verrouillage soit activée, des frais pour appareil verrouillé seront imputés à votre carte de crédit, tel qu'il est indiqué au tableau ci-dessus. VOUS POURREZ ÉVITER CES FRAIS EN DÉSACTIVANT LA FONCTIONNALITÉ DE VERROUILLAGE DANS VOTRE APPAREIL VISÉ AU MOMENT OÙ VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DE SERVICE.

Frais de service non couvert. Nous vous informerons par écrit dans les trente (30) jours du retour de l'appareil visé si nous en venons à la conclusion que l'appareil visé ne présentait aucune défaillance couverte au titre du plan. Vous pourrez être tenu de nous retourner l'appareil de remplacement, à vos frais, dans les trente (30) jours de ladite notification. Dans ledit cas, si nous ne recevons pas l'appareil de remplacement en bon état de fonctionnement dans les trente (30) jours, des frais pour appareil non retourné vous seront facturés, tel qu'il est indiqué au tableau ci-dessus.

Frais pour aucun problème décelé. Si vous demandez de service à été approuvée et que vous nous retournez l'appareil visé, mais qu'aucun problème n'est décelé avec l'appareil visé, nous pourrions vous facturer des frais de cinquante dollars (50,00 \$) pour aucun problème décelé.

Exclusions. Le plan ne couvre pas : (1) les dommages accessoires ou consécutifs ne découlant pas directement d'une défaillance de l'appareil visé,

ou les dommages indirects ne découlant pas d'une faute lourde ou intentionnelle; (2) une défaillance causée par tout cas de force majeure, y compris les défaillances causées par une guerre, une révolution, un acte d'un ennemi public ou d'un terroriste, un conflit de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements, les piquetages ou les boycottages, un trouble civil, un embargo, les actes de gouvernement ou d'autorité militaire; (3) une utilisation abusive ou erronée; (4) les défaillances préexistantes de l'appareil admissible survenant avant le moment auquel il a été désigné comme l'appareil visé; (5) toute modification ou amélioration apportée à la couleur, la texture, la finition, l'expansion, la contraction ou tous les dommages esthétiques à l'appareil visé causés, y compris, mais sans s'y limiter, les égratignures et les marques qui ne nuisent pas au fonctionnement mécanique ou électrique de l'appareil visé; (6) une défaillance de l'appareil visé causée par un virus informatique; (7) une perte; (8) un vol ou (9) des dommages couverts par la garantie du fabricant de l'appareil visé durant la période de validité de la garantie du fabricant.

En outre, l'appareil visé ne comprend pas et le plan ne couvre pas : (1) la contrebande ou les biens au cours d'un commerce ou d'un transport illégal; (2) les biens en transit vers vous depuis toute personne autre que nous; (3) les articles d'entretien usuels et les consommables, tels que les piles (à l'exception des accessoires visés ou si la pile fait partie de la défaillance de l'appareil visé); (4) les antennes, à moins qu'il y ait également une défaillance de l'appareil visé; ou (5) tout accessoire (autre qu'un accessoire visé), y compris, mais sans s'y limiter, les plaques avant colorées, les données personnalisées ou les logiciels personnalisés, tels que les gestionnaires de renseignements personnels (GRP), les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran.

Inscription inadmissible. Sous réserve de la loi qui s'applique, si nous venons à la conclusion qu'un appareil autre qu'un appareil admissible a été inscrit au plan, nous pourrions annuler le présent contrat en vous informant par écrit. Si nous résilions le présent contrat pour une inscription inadmissible, nous vous rembourserons tous les frais de service mensuels payés, moins la valeur de tous les appareils de remplacement reçus et tous les autres frais applicables que vous aurez encourus.

Conditions du contrat. Le présent contrat et la couverture prévus au titre du plan prennent effet à la date d'entrée en vigueur et se poursuivent sur une base mensuelle tant que vous continuerez à payer les frais de service mensuels jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) l'exécution du plan figurant dans le contrat; (ii) l'annulation ou la résiliation du présent contrat, tel qu'il est défini aux présentes, ou (iii) autrement conformément à la loi qui s'applique.

Vos droits d'annulation. Vous pourrez résilier le présent contrat en tout temps et pour quelque motif que ce soit en communiquant avec l'administrateur au +1 (844) 225-6333, et ladite annulation prendra effet immédiatement. Si vous annulez votre inscription au plan dans les trente (30) premiers jours suivant la date d'entrée en vigueur, vous pourrez obtenir un remboursement complet à condition que vous n'ayez reçu aucune demande de service remplie. Si vous résiliez le présent contrat dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur, nous vous rembourserons le reste des frais de service mensuels pour le mois de l'annulation uniquement, au prorata sur une base journalière à partir de la date où vous résiliez le présent contrat. Nous interrompons également tous les frais de service mensuels du plan à la date d'entrée en vigueur de l'annulation.

Nos droits d'annulation. Nous pourrions annuler le présent contrat immédiatement pour non-paiement des frais de service mensuels ou en cas de manquement de votre part à vos autres obligations en tout temps. Sauf disposition contraire du présent contrat, nous pouvons annuler le présent contrat pour toute autre raison en vous en avisant par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation, lequel avis doit indiquer la date d'entrée en vigueur et la raison de l'annulation. Si vous n'êtes pas en défaut d'exécution en vertu du présent contrat, nous vous rembourserons le reste des frais de service mensuels, calculés au prorata sur une base journalière à partir de la date à laquelle nous résilions le présent contrat. Les remboursements seront appliqués à votre mode de paiement initial.

Accord et préavis de modification importante. Vous acceptez toutes les dispositions du présent contrat, à partir de la date d'entrée en vigueur. Sous réserve de la loi qui s'applique, en cas de modification importante apportée aux conditions du contrat, les frais de service mensuels et/ou les frais de traitement, à moins que ladite modification vous soit plus favorable, vous recevrez un préavis de trente (30) jours concernant lesdites modifications. Ledit préavis pourra être fourni par l'un des moyens suivants : courriel, message texte, envoi

séparé ou tout autre moyen raisonnable. Ledit préavis indiquera la date d'entrée en vigueur de la modification importante. Vous pourrez refuser la modification et résilier ou annuler le contrat sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous faisant parvenir un préavis à cet égard dans les trente (30) jours suivant la prise d'effet de la modification. Votre paiement continu des frais de service mensuels après ledit préavis constitue votre acceptation des modifications. Votre participation au plan est facultative et vous pourrez annuler le plan en tout temps. Veuillez consulter « Vos droits d'annulation » ci-dessus.

Contrat de service. Le présent Contrat est un contrat conclu entre Vous et Nous qui prévoit les services particuliers décrits aux présentes. Le présent Contrat ne constitue pas une police d'assurance et il ne Vous procure aucune couverture d'assurance ni prestation d'assurance.

Livraison électronique. Vous acceptez et consentez expressément et en toute connaissance de cause à nous permettre (y compris l'administrateur ou tout fournisseur tiers ou tout représentant par l'intermédiaire duquel nous fournissons des services en vertu du présent contrat) de divulguer et de vous transmettre des préavis sous forme électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les courriels et les messages textes, au lieu de vous transmettre lesdits préavis et lesdites divulgations sous forme imprimée par la poste. Votre consentement et votre acceptation porteront sur l'ensemble des formulaires, des divulgations et des préavis prescrits par la loi qui s'applique et demeureront valides jusqu'à ce que vous puissiez exercer votre droit de révoquer le présent consentement en nous informant.

Interdictions de transfert et utilisation abusive du plan. Le présent plan est destiné à votre usage uniquement. Vous ne pouvez le transférer ni le céder à aucune autre personne. Les appareils sans fil appartenant à une personne (ou loués par une personne) autre que vous ne pourront être considérés comme un appareil visé. Toute utilisation abusive du plan par vous, y compris, mais sans s'y limiter, la tentative d'obtenir un remplacement d'un appareil sans fil qui ne vous appartient pas, pourra entraîner la résiliation immédiate du présent plan. Nous ne rembourserons aucuns frais de service mensuels déjà payés.

Dissimulation, représentation inexacte ou fraude. La protection offerte par le présent contrat est nulle en cas de fraude ou de dissimulation intentionnelle ou de fausse déclaration de fait important concernant le présent contrat, l'appareil visé, votre intérêt dans l'appareil visé ou une demande de service. Dans ledit cas, le contrat sera immédiatement résilié et nous ne rembourserons aucuns frais de service mensuels déjà payés.

Force majeure. Nous ne sommes nullement responsables des retards ou des défaillances au titre du présent plan ou des services fournis par nous, l'administrateur ou nos mandataires ou autres prestataires de services en vertu des présentes imputables à des cas fortuits, des incendies, des inondations, des explosions, des guerres, des révolutions, des actes d'un ennemi public ou des actes de terroriste, des conflits de travail, y compris sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements, les piquetages ou les boycottages, les troubles civils, les embargos, les actes de gouvernement ou d'autorité militaire, ou les éléments ou autres causes échappant à notre contrôle raisonnable, et, dans ledit cas, nous pourrions annuler immédiatement le présent contrat et le plan.

Recours à notre rencontre. Personne ne pourra tenter de recours à notre rencontre au titre du présent contrat tant que toutes les conditions du présent contrat n'auront pas été pleinement respectées.

Confidentialité des données. Dans l'offre de services qui vous sont offerts dans le cadre du présent plan, nous pourrions collecter, utiliser et communiquer des renseignements personnels vous concernant qui sont nécessaires pour établir, gérer et entretenir notre relation et fournir ce plan, y compris, mais sans s'y limiter, afin de nous assurer que nous avons des renseignements actualisés sur vous, y compris votre adresse actuelle, pour vérifier votre identité et pour protéger toutes les parties contre les erreurs et les fraudes. Nous n'utiliserons pas vos renseignements personnels à d'autres fins, y compris pour des activités de marketing ou de promotion, sans votre consentement. Vous trouverez une description plus détaillée de la façon dont nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels et des raisons pour lesquelles nous les recueillons, les utilisons et les communiquons dans la politique de confidentialité de La Boutique mobile (<https://www.themobileshop.ca/privacy-policy>).

Bien que nous nous efforcions toujours d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la protection de vos droits à la vie privée, veuillez prendre note que les renseignements que vous nous fournissez pourront être transférés à nos sociétés affiliées, filiales et partenaires, ainsi qu'à d'autres tiers situés dans des territoires hors du Canada et que lesdites lois de ces pays pourront par ailleurs

permettre aux autorités locales d'avoir accès à vos renseignements personnels sans votre consentement.

Limitations de la responsabilité. En cas de quelque erreur, omission ou défaut d'exécution de notre part, de celui de l'administrateur ou nos mandataires ou autres prestataires de services concernant le plan ou les services fournis par nous, l'administrateur ou nos mandataires ou autres prestataires de services en vertu des présentes, NOTRE RESPONSABILITÉ ET CELLE DE L'ADMINISTRATEUR, DE NOS MANDATAIRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES SE LIMITERONT AUX FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR VOUS AU TITRE DU PLAN, MAIS PAS PLUS QUE LES FRAIS DES VINGT-QUATRE (24) DERNIERS MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE PLAN. CETTE DISPOSITION CONSTITUE VOTRE RECOURS EXCLUSIF POUR QUELQUE ERREUR, OMISSION OU DÉFAUT D'EXÉCUTION DE NOTRE PART OU DE CELLE DE NOS MANDATAIRES OU AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES. EN OUTRE, EN AUCUN CAS, L'ADMINISTRATEUR OU NOS MANDATAIRES OU AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES NE SERONS TENUS RESPONSABLES DES PERTES ÉCONOMIQUES OU DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS, L'ADMINISTRATEUR OU NOS MANDATAIRES OU AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES, AVONS ÉTÉ INFORMÉS OU AVONS PRÉVU LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES), DÉCOULANT DU DÉFAUT D'EXÉCUTION DE NOTRE PART, DE CELLE DE L'ADMINISTRATEUR OU DE NOS MANDATAIRES OU AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES EN VERTU DU PLAN, OU EN VERTU DE QUELQUE DISPOSITION DU CONTRAT, TELS QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES ATTENDUS OU D'ACTIVITÉS COMMERCIALES. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE STIPULÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU EXIGÉE PAR LA LOI, NOUS DÉCLINONS SPÉCIFIQUEMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES LES CONDITIONS, LES REPRÉSENTATIONS OU LES GARANTIES, RÉGLEMENTAIRES, EXPLICITES OU IMPLICITES, CONCERNANT LE PLAN ET LES SERVICES DEVANT ÊTRE FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES PAR NOUS, L'ADMINISTRATEUR ET NOS MANDATAIRES OU AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES, Y COMPRIS QUELQUE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DE MODALITÉS D'EXÉCUTION.

Divisibilité. Si une partie quelconque de ce Contrat est jugée non valable ou non exécutoire, elle n'aura pas pour effet d'invalider la partie restante de ce Contrat.

Juridiction. Le présent Contrat est acheté dans la Province indiquée dans Votre adresse de facturation conservée dans les dossiers de The Mobile Shop et régi par les lois de cette Province, ainsi que les lois fédérales canadiennes qui y sont applicables.

*Plus les taxes applicables.

**FIN DU CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION DES APPAREILS DE
LA BOUTIQUE MOBILE**